

**ARRETÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024  
AU GRADE D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1<sup>ER</sup> CLASSE**

Le Maire de l'Union,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Julien BRIER Jennifer ROC	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 50% d'hommes (dont 50% promouvables) et 50% de femmes (dont 50% promouvables).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à l'Union, le 26 aout 2024  
Le Maire,

Marc PÉRÉ



Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ

**ARRETÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>er</sup> CLASSE**

Le Maire de l'Union,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Christine GUIRAUD Lucien POUILLES	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année **2024** comprend 50% d'hommes (dont 50% promouvables) et 50% de femmes (dont 50% promouvables).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Fait à l'Union, le 26 aout 2024  
Le Maire,

Marc PÉRE



Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ

COMMUNE DE L'UNION

**ARRETÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de l'Union,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Franck VERGNE	Agent de maitrise	

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année **2024** comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (dont 0% promouvables).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à l'Union, le 26 aout 2024

Le Maire,

Marc PÉRÉ



Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ

**ARRETÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024  
AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1<sup>ER</sup> CLASSE**

Le Maire de l'Union,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Jacques SERRES MANDOUL	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année **2024** comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (dont 0% promouvables).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Fait à l'Union, le 26 août 2024

Le Maire,

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Maire Adjoint au Maire,  
David RO-E



COMMUNE DE L'UNION

**ARRETÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024  
AU GRADE D'EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1<sup>er</sup> CLASSE**

Le Maire de l'Union,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Olivier ANGELOT	Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année **2024** comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (dont 0% promouvables).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à l'Union, le 26 août 2024

Le Maire, Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire  
Marc PÉRE David ROFE



**ARRETÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ER</sup> CLASSE**

Le Maire de l'Union,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
David BRINDEL Béatrice COLOMINA Muriel THOMAS TROPHIME Sylvie ROUCHON	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année **2024** comprend 25% d'hommes (dont 25% promouvables) et 75% de femmes (dont 75% promouvables).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Fait à l'Union, le 26 aout 2024

Le Maire,

Marc PÉRÉ



Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ